



## AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la Bretagne, de la Normandie, des Pays de la Loire, du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne et des Centres de Gestion de la Charente, de la Vienne et de Seine et Marne, au titre de l'année 2018, le concours de

### CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Spécialité : Puéricultrice cadre de santé

Catégorie A - Femme / Homme

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010.311 du 22 mars 2010).

**Nombre de postes : 34 postes**

(Concours interne sur titres : 30; Concours sur titres avec expérience professionnelle : 4)

**Épreuves orales : A partir du 10 avril 2018** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription		Date des épreuves orales	Période d'inscription
Concours interne sur titres	<p><b>Le concours interne sur titres</b> est ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels- <b>- qui sont titulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'une part</b>, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,</li><li>- <b>et d'autre part</b>, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,</li></ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>comptant</b>, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice.</li></ul> <p>Les candidats devront être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit pour cette session, <b><u>au 16 novembre 2017.</u></b></p>	<p><b><u>A partir du 10 avril 2018</u></b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur les sites des différents Centres de gestion rattachés à cette organisation.</b></p>	<p><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du 17 octobre au 8 novembre 2017.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en priorité, par pré-inscription sur le site internet <b>www.cdg35.fr</b>, minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;</li></ul> <p><b>Attention :</b> la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception au CDG 35, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>à titre exceptionnel</b> par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au CDG 35 une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</li></ul> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 16 novembre 2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</li><li>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17h00 dernier délai.</li></ul>
Concours (sur titres avec expérience professionnelle)	<p><b>Le concours sur titres avec expérience professionnelle</b> est ouvert aux candidats <b>- qui sont titulaires,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'une part</b>, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,</li><li>- <b>et, d'autre part</b>, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,</li></ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>justifiant</b>, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle (publique ou privée) de puéricultrice, pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</li></ul>		

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le service concours du CDG35. Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande d'examen du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.